Sous la présidence du Pr Cyril **Flamant** pour la Commission Scientifique et du Pr Jean-Christophe **Rozé** pour la Société Française de Néonatalogie

Bourses de recherche en Néonatalogie 2023 sous l'égide de la Société Française de Néonatalogie

Article 1: Contexte et objectifs

Le congrès de la Société Française de Néonatologie (SFN)/Journées Francophones de Recherche en Néonatologie (JFRN) apporte en 2023 un soutien à la recherche en périnatologie en proposant des bourses destinées à soutenir des projets de recherche :

Ce soutien vise ainsi à encourager le développement de projets novateurs dans ce domaine et à permettre à de jeunes chercheurs de les réaliser.

Article 2: Montant et remise des Bourses

Le montant total de chaque bourse est de 18 000 Euros.

Elle est destinée au financement de projets de recherche et sera attribuée par un jury constitué des membres de la Commission Scientifique de la SFN (cf. article 5).

Le versement de la bourse se fera au candidat à titre individuel.

Le versement de la bourse sera effectué pour un montant de 18 000 euros remis lors du congrès SFN/JFRN 2023 qui aura lieu en Décembre 2023 à Paris.

Le montant de la bourse constitue un financement pour un candidat en Master 2, doctorant (ou postdoctorant s'il s'agit d'une bourse de mobilité). Son utilisation devra être détaillée dans le dossier de soumission. Libre au candidat d'utiliser ce montant à titre purement personnel ou pour participer aux frais engendrés par sa recherche. Cependant :

- Le montant de la bourse ne peut pas servir exclusivement à des frais de fonctionnement ou d'équipement.
- Le cumul de bourse d'un montant équivalent ou supérieur n'est pas autorisé (sauf dans le cas d'une mobilité).

Le laboratoire d'accueil doit démontrer qu'il est en mesure d'assurer les frais de fonctionnement en rapport avec le projet pour lequel le candidat demande une bourse. Les financements a posteriori sont exclus du champ d'application. Sous la présidence du Pr Cyril **Flamant** pour la Commission Scientifique et du Pr Jean-Christophe **Rozé** pour la Société Française de Néonatalogie

Article 3: Nature du projet et profil des candidats

Tous les projets portant sur une **thématique périnatale** peuvent être proposés.

Il pourra s'agir d'un projet de recherche fondamentale, pré-clinique, clinique, épidémiologique, socioéconomique ou pharmaco-économique.

L'investigateur principal du projet devra être médecin, chercheur, infirmière, puéricultrice, sage-femme, kinésithérapeute, psychologue, ou tout acteur travaillant sur le thème de la Périnatalité.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité ou peut être mené en France.

Le candidat devra être âgé de moins de 40 ans (extension à 45 ans s'il s'agit d'une demande de bourse pour une mobilité à l'étranger).

Le lauréat devra débuter son travail de recherche dans l'année civile d'obtention de la bourse.

Article 4 : Soumission des projets

La composition du dossier de candidature à respecter formellement est:

- formulaire de candidature comportant : titre du projet, nom, prénom, date de naissance, établissement d'exercice et lieu de recherche de l'investigateur principal et identité des coinvestigateurs éventuels;
- curriculum vitae résumé du candidat avec liste des publications
- lettre de motivation expliquant le projet professionnel du candidat et son intérêt pour le projet de recherche (1 page)
- résumé du projet (1 page);
- justification du projet et protocole de l'étude (**6 pages maximum** incluant la bibliographie);
- état d'avancement des travaux s'ils ont déjà débuté
- calendrier prévisionnel d'avancement des travaux et part active réelle du candidat au projet de recherche
- budget prévisionnel détaillé en relation avec la chronologie de l'étude;
- demande de bourses déjà effectuée par le candidat auprès d'autres organismes pour financer son projet (indiquer les bourses obtenues et leur montant, ainsi que les réponses en attente)
- accord du Chef de Service ou directeur du Laboratoire ;
- liste des publications du service ou du laboratoire d'accueil en rapport avec le projet du candidat
- si le projet le nécessite (étude clinique ou animale) précisez l'avancée des démarches éthiques (Pour les études cliniques, l'accord du CPP devra être obtenu dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier).

Ces dossiers devront être adressés, au Pr Marine BUTIN, par courrier électronique

- à l'adresse suivante : marine.butin@chu-lyon.fr
- en précisant en objet du mail « Candidature Bourse SFN 2023 »
- avec 1 seul et unique fichier PDF pour tous les documents requis (voir liste ci-dessus) Les dossiers incomplets ou en plusieurs fichiers ne seront pas pris en compte.

Date limite d'envoi des dossiers : DIMANCHE 5 MARS 2023

Article 5 : Obligation du lauréat

- Le lauréat devra être à jour de sa cotisation annuelle 2023 à la SFN (http://www.societe-francaise-neonatalogie.fr)

Sous la présidence du Pr Cyril Flamant pour la Commission Scientifique

et du Pr Jean-Christophe Rozé pour la Société Française de Néonatalogie

- Le lauréat de la bourse se chargera des **démarches administratives** dévolues aux unités de recherche clinique.
- Le lauréat de la bourse devra rendre compte au jury de l'état d'avancement des travaux. Il s'engage à venir présenter son projet de recherche lors de la remise de la bourse pendant le congrès SFN/JFRN en décembre 2023 et à présenter ses résultats au congrès 2024.

Article 5 : Jury

Le Jury de la Bourse de Recherche SFN/JFRN 2023 sera composé des membres de la commission scientifique de la SFN-JFRN dont la liste suit et pourra faire appel à un expert extérieur pour évaluer un projet s'il le juge nécessaire. Les membres du jury déclarant un conflit d'intérêt vis-à-vis du projet transmis ne participeront pas à sa notation.

Le jury sera composé des membres de la commission scientifique de la SFN.

- Pr Pierre KUHN (Strasbourg), président
- Dr Isabelle GUELLEC (Nice), secrétaire
- Dr Florence FLAMEIN (Lille), secrétaire
- Pr Marine BUTIN (Lyon), secrétaire
- Dr Sophie BREINIG (Toulouse)
- Mme Aude BUIL (Evry)
- Dr Marie CHEVALLIER (Grenoble)
- Dr Clément CHOLLAT (Paris)
- Dr Arthur GAVOTTO (Montpellier)
- Dr Antoine GIRAUD (Saint Etienne)
- Dr Mathilde LETOUZEY (Paris)
- Dr Ayoub MITHA (Lille)
- Dr Alexandra NUYTTEN (Lille)
- Dr Victor SARTORIUS (Paris
- Dr Juliane SCHNEIDER (Lausanne)
- Dr Laure SIMON (Nantes)
- Pr Barthélémy TOSELLO (Marseille)
- Dr Claire ZORES (Strasbourg)

Chaque projet reçu fera l'objet d'un examen complet par le jury, et sera évalué sur les critères suivants : Méthodologie, faisabilité, originalité, clarté, justification du budget, qualité de présentation, aspects éthiques.

Chacun des membres du jury aura à sa disposition une grille d'évaluation des projets permettant une notation pour chacun des critères d'évaluation retenus. Le Pr Butin sera chargée de recueillir les grilles d'évaluation, d'en établir une synthèse. La commission scientifique de la SFN désignera le lauréat sur la base de ces évaluations.

Seul l'investigateur est propriétaire des résultats de l'étude. L'investigateur principal s'engage à citer l'origine de la subvention dans les publications (Société Française de Néonatologie, Association de Néonatalogie de Port Royal ...).